



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 1 octobre 2025 à 20h (le caucus sera à 19h), à la salle Bonne Entente du bureau municipal sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Absente : Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Actes législatifs du conseil

- a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 259 300 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2025
- b) Résolution pour le renouvellement de l'adhésion à la Vision Pro-Parents
- c) Adoption du règlement 194-2025 édictant un Programme d'aide financière pour une mise aux normes des installations des installations septiques
- d) Offre de service pour la production de 2 versions plan projet de lotissement concernant les lots 6 567 060 et 6 527 741 situés à l'extrémité de la rue Bilodeau
- e) Octroie du contrat de divers travaux en électricité sur les bâtiments municipaux
- f) Mandat donné au comité du 200^e
- g) Octroie du contrat pour le coffrage et de coulage des bases de béton et la construction d'un abri aux jeux d'eau
- h) Avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement de l'autorisation 429054 pour le retrait d'une butte de sable et réaménager le site sur le lot 4 211 834
- i) Octroie du contrat de surveillance du chantier pour le prolongement du réseau d'égout de la rue Principale
- j) Demande de commandite de la Fadoq
- k) Demande de commandite CCOL

Résolution numéro 141-20245

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil , appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1 octobre 2025 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 142-2025

Adoption du procès-verbal du mois de septembre

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal des séance du mois de septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois de septembre 2025 soit adopté avec dispense de lecture.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 31 août 2025, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Résolution numéro 143-2025

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 259 300 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 259 300 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
139-2020	259 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 139-2020, la

Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	12 800 \$	
2027.	13 300 \$	
2028.	13 900 \$	
2029.	14 500 \$	
2030.	15 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	189 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 139-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution 144-2025

Résolution pour le renouvellement de l'adhésion à la Vision Pro-Parents

Nous, municipalité de St-Sylvestre renouvelons notre adhésion à la Vision Pro-Parents.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau , appuyé par Steve Houley et résolu :

- De réitérer notre adhésion à une vision Pro-Parents et de reconnaissance des grands-parents;
- Nous réaffirmons ainsi notre volonté d'agir de façon positive et constructive avec ces derniers;
- Nous reconnaissons que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant;
- Nous prenons pour acquis que les parents sont les personnes qui ont la meilleure connaissance de leur enfant;
- Nous voulons agir en partenaire pour accompagner les parents dans leur mission;

Résolution 145-2025

Adoption du règlement 194-2025 édictant le Programme d'aide financière pour une mise aux normes des installations septiques

Considérant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2. R.22) adopté en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

Considérant qu'il est du devoir de la Municipalité de St-Sylvestre de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

Considérant que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable;

Considérant que les articles 4 et 92 de la loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subvention à ces fins;

Considérant que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sylvestre;

Considérant que par ce programme la Municipalité vise la protection de l'environnement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 8 septembre 2025 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Pour ces motifs, il est proposé par Gilbert Bilodeau , appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement d'adopter le règlement 194-2025 qui décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2025 ÉDICTANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Aide financière : L'aide financière accordée en vertu du présent règlement sous forme d'avance de fonds remboursable selon les modalités établies par le ou les règlements d'emprunt visant le financement du programme ;

Certificat d'autorisation : Certificat d'autorisation pour une installation septique délivré par la Municipalité en vertu de son Règlement sur les permis et certificats ;

Fausse déclaration : Une déclaration ou un renseignement erroné, la remise d'un document falsifié ainsi que toute omission ou toute information incomplète ayant pour effet d'accorder au propriétaire une aide financière à laquelle il n'a pas droit ;

Fournisseur : Personne morale ou physique qui fournit un bien ou un service professionnel ou technique :

Installation septique : L'installation d'évacuation et traitement des eaux usées, telle que déterminée au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22)* :

Règlement d'emprunt : Le ou les règlements d'emprunt visant le financement du présent programme.

Travaux : Un ouvrage matériel ou intellectuel ;

Certificat de conformité : certificat émis par un professionnel compétent dans la matière qui a assisté à la construction de l'installation septique et qui confirme que les travaux sont faits conformément aux plans et devis et au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)*.

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent règlement a pour but d'établir un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, en effectuant la réfection des installations septiques non-conformes présentes sur son territoire, ci-après appelé « le Programme » ;

ARTICLE 4 : TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Sylvestre qui n'est pas desservi par le réseau d'égouts municipal

ARTICLE 5 : BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Est un bénéficiaire potentiel toute personne, physique ou morale, propriétaire d'une résidence isolée située sur le territoire de la Municipalité et qui n'est pas desservie par le réseau d'égouts municipal;

ARTICLE 6 : RÉSIDENCES ISOLÉES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles à l'aide financière les résidences isolées suivantes :

- Une résidence isolée qui, relativement à son implantation ou sa localisation, ne respecte pas les règlements de la Municipalité ou ne bénéficie pas de droits acquis;
- Une résidence isolée pour laquelle il y a des arriérages de taxes impayées;
- Une résidence non imposable ou qui bénéficie d'une exemption de taxes;

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux admissibles à une aide financière sont ceux visant la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation septique d'une résidence isolée, incluant les coûts de services professionnels, afin de se conformer au *Règlement sur L'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)*. De plus, la demande d'aide financière doit rencontrer les conditions suivantes :

- Au moment de la demande, le propriétaire a reçu de la Municipalité un avis l'informant de la non-conformité de son installation sanitaire;
- L'installation septique est antérieure au 12 août 1981 ou, au moment de la demande, l'installation septique est non-conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 . R.22)*;
- L'installation septique est postérieure au 12 août 1981 et est non conforme et désuète;
- Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme en utilisant le formulaire prévu à cet effet;
- L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, R.22)* et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- L'immeuble doit avoir un usage résidentiel;

ARTICLE 8 : AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une avance de fonds remboursable. L'aide financière consentie est au coût réel des travaux, incluant les services professionnels. Sont exclus de l'aide financière tous les travaux reliés au terrassement du terrain et à l'aménagement paysager.

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

L'aide financière est versée au propriétaire sur présentation des reçus établissant le coût des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas payés, le propriétaire doit présenter les factures établissant les coûts des travaux.

À ce moment, le remboursement sera effectué conjointement au propriétaire et à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux.

Une étude de caractérisation du sol et le certificat de conformité sont obligatoires et devront être dûment signés par des professionnels qualifiés en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22). Les honoraires professionnels sont remboursables de la même façon que les travaux.

ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière sous forme d'avance de fonds consentie par la Municipalité porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 10 : ADMINISTRATION

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de la direction générale ainsi que tout autre fonctionnaire désigné. La Municipalité bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal et ce, à compter du dépôt des factures établissant le coût des travaux accompagné du certificat de conformité.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'article 96 de la loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même façon.

Malgré le terme accordé pour le remboursement du prêt, le solde du prêt (capital et intérêts) devient immédiatement exigible à la date où il est constaté que le propriétaire ou son représentant autorisé a fait une fausse déclaration ou produit de faux documents pour obtenir de la Municipalité un prêt dans le cadre du programme.

ARTICLE 12 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité de Saint-Sylvestre et remboursable sur une période de 15 ans.

ARTICLE 13 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement est pour une durée de cinq (5) ans et prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité de Saint-Sylvestre pour le financement du présent programme.

Résolution 146-2025

Offre de service pour la production de 2 versions de plans projets de lotissement concernant les lots 6 567 060 et 6 527 741 situés à l'extrémité de la rue Bilodeau

ATTENDU QUE le plan topographique du site a été fait;

ATTENDU QUE ce secteur est zoné blanc et que nous avons la possibilité d'y lotir 5 terrains résidentiels;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre n'a plus de terrains résidentiels prêts à construire disponibles;

ATTENDU QUE la firme ECCE TERRA arpenteurs-géomètres connaît bien le secteur pour avoir travaillé sur les lots avoisinants;

ATTENDU QUE la firme ECCE TERRA arpenteurs-géomètres nous a soumis une offre des services pour effectuer le plan projet de lotissement aux tarifs horaires suivants:

- Technicien bureau (recherche, calculs, analyse et mise en plan) 135\$/h
- Arpenteur-géomètre (vérifications, coordination et supervision) 165\$/h

Il est proposé par Eric Gobeil , appuyé par Christian Routhier et résolu que la municipalité de St-Sylvestre accepte les termes de l'offre de service de ECCE TERRA pour la production de 2 versions de plan projet de lotissement concernant les lots 6 567 060 et 6 527 741

Résolution 147-2025

Octroie du contrat de divers travaux en électricité sur les bâtiments municipaux

La conseillère Sonia Lehoux se retire des délibérations puisqu'elle est en conflit d'intérêts car l'un des contractants est son fils

ATTENDU QUE le nouveau garage municipal n'a présentement pas d'installation électrique;

ATTENDU QUE suite à la visite de l'inspecteur en assurances, les panneaux électriques de la vieille salle et de la caserne sont jugés désuets et dangereux et doivent être changés;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 4 septembre 2025 et que trois électriciens ont répondu à l'appel, soit :

- Électricité Jr Vachon à 25 000,00\$ plus taxes
- Électricité de Beauce à 13 500,00\$ plus taxes
- Roussin électrique à 8 275,00\$ plus taxes

En conséquent, il est proposé par Steve Houley , appuyé par Eric Gobeil et résolu que la municipalité de St-Sylvestre octroie le contrat de divers en électricité à Roussin Électrique au coût de 8 275\$ plus taxes pour les travaux suivants :

- Ajout d'un panneau électrique au garage municipal
- Ajout d'un système de chauffage au garage municipal
- Ajout de filage pour prises électriques au garage municipal
- Ajout de lumière au toit avant
- Changement des panneaux électriques à la vieille salle
- Ajout d'une prise multiple extérieure à la vieille salle
- Changement du panneau électrique de la caserne incendie

Résolution 148-2025

Mandat donné au comité du 200^e

Il est proposé par Eric Gobeil , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu que le conseil municipal de St-Sylvestre mandate les membres du conseil d'administration du Comité du 200^e à prendre en charge toute l'organisation de l'évènement.

Le conseil municipal s'attend à ce que:

Le comité présente à la municipalité un projet de programmation incluant un calendrier des opérations

Résolution 149-2025

Octroie du contrat pour le coffrage des bases de béton et la construction d'un abri aux jeux d'eau

La conseillère Sonia Lehoux se retire des délibérations puisqu'elle est en conflit d'intérêts car le contractant est son fils

ATTENDU QU'un premier appel d'offres sur invitation a été lancé le 18 août 2025 et qu'aucun contracteur n'y a répondu;

ATTENDU QU'un second appel d'offre a été publié le 15 septembre et que le contracteur suivant y a répondu :

- Constructions Mathieu Roussin au montant de 17 426\$ plus taxes

ATTENDU QUE le contracteur Construction Mathieu Roussin nous a remis un devis conforme qui inclus les travaux suivants :

- Former et couler 3 dalles de béton
- Construire un gazébo tel que demandé

EN CONSÉQUENT, sur proposition de Gilbert Bilodeau, appuyé de Christian Routhier et résolu unanimement, le contrat pour le coffrage et le coulage des trois bases de béton et la construction d'un abri aux jeux d'eau est octroyé à Construction Mathieu Roussin au montant de 17 426 \$ plus taxes.

Résolution 150-2025

Avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement de l'autorisation 429054 pour le retrait d'une butte de sable et réaménager le site sur le lot 4 211 834

ATTENDU QUE la municipalité doit donner un avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec dans le dossier du renouvellement de l'autorisation 429054 à l'égard de la demande déposé.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement de donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation 429054. Le retrait d'une butte de sable et le réaménagement du site d'une superficie approximative de 1.9 hectare, correspondant a une partie du lot 4 211 834 du cadastre du Québec et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

Résolution 151-2025

Octroie du contrat de surveillance du chantier pour le prolongement du réseau d'égout de la rue Principale

ATTENDU QUE le chantier du prolongement du réseau d'égout sur la rue Principale nécessite une surveillance pour la conformité des travaux et des matériaux;

ATTENDU QUE la firme Arpo a fait tous les plans d'ingénierie pour ce projet;

ATTENDU QUE que la firme Arpo nous a fait une offre de services conforme au montant de 5 000\$ forfaitaire pour la surveillance bureau et de 4 792,50\$/semaine pour la surveillance chantier. À cela s'ajoute 900\$ pour l'attestation de conformité.

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la Firme ARPO soit mandatée pour la surveillance du chantier du prolongement du réseau d'égout de la rue Principale.

Résolution 152-2025

Demande de commandite de la Fadoq

ATTENDU QUE la FADOQ est un organisme local;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre s'est engagée dans les dernières années à contribuer financièrement à certaines activités organisées par ces dits organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre paie la location de la salle incluant les taxes (le ménage est exclu) pour la tenue du Gala amateurs du 7 septembre dernier.

Résolution 153-2025

Demande de commandite du CCOL

ATTENDU QUE le CCOL est un organisme local;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre s'est engagée dans les dernières années à contribuer financièrement à certaines activités organisées par ces dits organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre paie la location de la salle incluant les taxes (le ménage est exclu) pour la tenue du Bingo du 31 octobre 2025.

Période de questions des citoyens :

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque :

Loisirs : besoin de croupier bénévole pour la soirée Casino du 11 octobre prochain.

Comité famille et aînés (incluant MADA) : Une rencontre a eu lieu avec mme Marie-Laure Pillette afin de faire l'évaluation de notre plan d'actions. La majorité de actions prévues au plan sont faites ou en processus.

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine : en collaboration avec la MRC, nous avons déposé une demande de soumission pour la restauration de nos croix de chemin ainsi que pour le pont couvert.

Cœur villageois :

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel :

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout : Le grader s'en vient dans nos rangs gravelés. Les travaux de prolongement du réseau d'égouts sur la section est de la Principale et la construction de la rue Breton devraient commencés sous peu. De plus, de travaux de reconstruction sont prévus pour la route Clark avant les neiges.

CCU :

Pompiers et sécurité civile ;

Corporation DÉFI :

Comité éolien :

Développement local : Les travaux de recherche en eau pour le nouveau secteur résidentiel se poursuivent.

MRC :

Comité de la Montagne : L'inauguration des luges a eu lieu et plusieurs dignitaires étaient sur place.

Club des Montagnards : Des travaux de teinture extérieure ont été faits. Le problème de la qualité de l'eau persiste, une firme d'ingénieurs est mandatée pour évaluer quel type de système de traitement serait le plus efficace.

Coop de solidarité : L'assemblée générale a eu lieu le 17 septembre dernier. Les élus municipaux appelés à siéger sur le conseil seront officiellement nommés après les élections.

Varia :

Correspondance :

Résolution numéro 154-2025

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10280 au numéro 10294 incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 22 h13 , l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance **du 10 novembre 2025**

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

• Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon le paragraphe 11 de l'autorisation 429054, le potentiel agricole des sols du lot visé est majoritairement de classe 4 et 5 avec des limitations liées à la pierrosité et au relief.

• Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Au terme de cette activité autre qu'agricole, le terrain en cause gagnera un bénéfice sur les possibilités d'utilisation agricole en éliminant une butte aux pentes abruptes ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles.

• Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :

Aucune

• Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

N/A

• La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

N/A

• L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Cette dernière sera maintenue considérant l'autorisation accordée (CPTAQ 429054)

• L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun effet.

• La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

N/A

• L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique:

N/A

• Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

N/A

Critères facultatifs :

- Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :

N/A

- Les conséquences d'un refus pour le demandeur :

Réduirais grandement la possibilité d'un retour à l'agriculture pour le site visé.

Article 58.2 : Espace approprié

Il s'agit d'un espace approprié, compte tenu d'autorisation antérieure et en raison de sa nature accidentée, cet emplacement constitue un site de moindre impact pour exploiter une sablière en zone agricole.